

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	10	13	187	Cross du Collège – Jeudi 10 novembre 2022	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-187

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande du Collège André COTTE de Saint-Vallier en date du 12 octobre 2022, représenté par Madame Stéphanie BRUNERIE, coordinatrice E.P.S., en vue d'organiser le cross annuel de l'établissement qui se déroulera le jeudi 10 novembre 2022 de 10h à 16h,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pour l'évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation et le déroulement du cross du Collège André COTTE sont autorisés sur la commune de Saint-Vallier le jeudi 10 novembre 2022 de 10h à 16h.

ARTICLE 2 : Le parcours du cross est réalisé aux abords du collège, dans le quartier de Champis et dans les jardins de la Galaure sur les deux rives. (Parcours : Collège André COTTE (sortie du parking enseignants), entrée dans le parc de la Galaure rive gauche, sortie du parc de la Galaure rive gauche, passage sur le pont de la Galaure quartier Champis, entrée dans le parc de la Galaure rive droite, demi-tour au nord, dans le parc de la Galaure rive droite pour ressortir direction le stade de Champis, pour en faire le tour, retour sur le pont de la Galaure quartier Champis, et entrée côté services techniques du Collège).

ARTICLE 3 : Le chemin de Champis du n°14 au n°38 et le pont de la Galaure (Champis) dans les 2 sens seront interdits à la circulation le jeudi 10 novembre 2022 de 10h à 12h et de 13h à 16h.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place au niveau du chemin de Champis pour rejoindre le chemin des Marronniers. Les barrières et panneaux seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la commune de SAINT-VALLIER.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de l'évènement assureront la sécurité tout le long du parcours.

ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les rues précitées pourront être utilisées par les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Les droits des riverains seront respectés.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-VALLIER, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 13 octobre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
De la propreté, des bâtiments et terrain municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.